

**Compte-rendu de la réunion
du conseil municipal
du 22 février 2021
salle polyvalente à 20h00**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Rohmer, Maire - 16/19 personnes étaient présentes.

Mesdames et Messieurs :

	Présent	Absent	Absent excusé
Jean Marie ROHMER	X		
Jean-Luc WEBER	X		
Céline CONTAL	X		
Sébastien HARTMANN	X		
Isabelle COUSIN	X		
Patricia BRAUNSTEIN	X		
Didier FENDER			X
Carole SCHECKLE	X		
Olivier MALBOZE	X		
Chantal MUTSCHLER			X
Olivier LANAUD	X		
Florian HISS	X		
Aurélie SCHAAL	X		
Nicolas HERTRICH	X		
Meryl MERRAN			X
Dominique SCHNEIDER	X		
Claudine HERRMANN	X		
Sylvain WEIL	X		
Amandine MALLICK	X		

Secrétaire : Carole SCHECKLE

M le Maire ouvre la séance à 20h05 et salue tous les membres présents.

Il rappelle que la tenue de la présente séance à la salle polyvalente est nécessaire pour permettre le respect des règles de distanciation physique dans le cadre de la crise sanitaire.

Il signale l'absence de :

- Madame Meryl MERRAN, excusée, qui a donné délégation à M Sébastien HARTMANN
- Madame Chantal MUTSCHLER, excusée, qui a donné délégation à Madame Patricia BRAUNSTEIN
- Monsieur Didier FENDER, excusé, qui a donné délégation à M Nicolas HERTRICH

Il déclare le quorum atteint.

Point n°1 de l'ordre du jour : Approbation du dernier compte rendu

M le Maire soumet le dernier compte rendu à l'approbation de l'assemblée.

Aucune observation n'ayant été soulevée, le compte rendu de la séance **du 1er février 2021** est adopté à l'unanimité.

Point n° 2 de l'ordre du jour : Acceptation du don fait par l'USN à la commune.

M le Maire informe le conseil municipal que l'USN a décidé à l'unanimité, lors d'une réunion du Comité du dimanche 31 janvier 2021, de céder le club-house à la commune de Nordhouse.

Il informe qu'en vertu de l'article L 2242-22 9° du CGCT, le Maire peut recevoir délégation du conseil municipal pour accepter des dons et legs faits à la commune et cela pour la durée de son mandat. C'est le cas puisque le conseil lui a donné cette délégation par délibération n°2020023 du 30 mai 2020. Toutefois il rappelle que le don ou le legs ne doit, dans ce cas, être grevé ni de conditions ni de charges. En l'occurrence il y aura des charges puisque le club house est en mauvais état et qu'il est nécessaire de le rénover.

C'est pourquoi il demande au Conseil municipal de délibérer sur l'acceptation ou non de ce don. Mme HERRMANN fait remarquer que cette acceptation créerait un précédent.

M le Maire rappelle que l'USN est une association très importante pour la commune du fait de son dynamisme, des animations qu'elle organise et du nombre de ses adhérents, dont plus d'une centaine de jeunes qui la composent. Il n'est pas normal que ce club ait des infrastructures aussi vétustes, énergivores et d'équipements électriques et de sécurité qui ne sont plus aux normes. Le club est dans l'impossibilité d'assumer financièrement une telle rénovation.

Un soutien est donc nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter ce don et charge M le Maire de faire les démarches nécessaires.

Adopté à 18 voix pour et 1 abstention.

Point n° 3 de l'ordre du jour : Choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation du club-house)

M le Maire fait part à l'assemblée qu'il a sollicité des offres auprès d'architectes pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation du club-house

Il a obtenu trois propositions :

- Chittier architecte : 5, place de la République - 67230 BE NFELD : 13 000 € sans analyse des offres.

- Lullin architecte, 8 rue Edouard Teutch - 67 000 STRASBOURG : 12 700 € avec analyse des offres.

- Jacques HEYD, 2 rue de la Division LECLERC - 67120 Kolbsheim : qui n'a pas répondu conformément à la demande et qui a inclus des suivis non demandés : 20 700 €.

Il informe le Conseil avoir choisi l'offre la moins disante.

Le Conseil municipal prend acte.

Point n°4 de l'ordre du jour : Réalisation d'un mémoire technique dans le cadre d'une demande de subventions/ programme Climaxion par OTELIO (ingénierie du développement durable)

M le Maire a sollicité la réalisation d'un mémoire technique auprès d'OTELIO Ingénierie du développement durable. Il s'agit d'une étude thermique qui permet de calculer les économies énergétiques qui seront réalisées ainsi que la baisse des émissions de CO2 dans le cadre de l'opération de réhabilitation de club-house.

Cette étude permettra de déposer des dossiers de demande de subventions notamment DSIL et Climaxion, un programme de l'ADEME et de la Région Grand Est en faveur de la transition énergétique et de l'économie circulaire.

Le coût de cette étude s'élève à 6 000 € HT

Le Conseil municipal prend acte.

Point n°5-1 de l'ordre du jour : Réhabilitation du club-house : approbation du plan de financement

Monsieur le maire présente point par point le plan de financement du projet de réhabilitation du club-house, à savoir :

TRAVAUX		FINANCEMENT	
Nature des dépenses	Montant estimatif € HT	Type de recettes	Montant estimatif HT
Honoraires pour maîtrise d'œuvre	12 700	DSIL 40%	103 601
Mémoire technique	6 000	Climaxion	15 000
Travaux estimés	226 503	Département	39 254
Imprévus	12 000	Autofinancement	100 848
Frais d'appel d'offres	1 500		
Montant total	258 703	Montant total	258 703

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Point n°5-2 de l'ordre du jour : Réhabilitation du club-house : approbation du plan de financement

Suite à la présentation du plan de financement du projet de réhabilitation du club-house, M le Maire rappelle que les subventions demandées au titre la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de Climaxion ne sont pas acquises. Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur le financement de l'opération par la commune même en cas de non obtention ou obtention partielle des subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le financement de l'opération de réhabilitation du club-house, même en cas de non obtention de subventions.

Adopté à 18 voix pour et 1 abstention.

Point n°6 de l'ordre du jour : Convention pour la révision allégée n°1 du PLU

La commune de NORDHOUSE a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 Juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2020 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Considérant :

- Le projet de piste cyclable le long de la RD788 souhaité par la commune de Nordhouse et en collaboration avec la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- Que la réalisation de ce projet nécessite de réduire l'emprise de l'espace boisé classé situé le long de la RD788 ;
- Que la réduction de cet espace boisé classé nécessite une révision allégée du PLU ;

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

Révision allégée n°1 du PLU
Mission correspondant à 50 demi-journées d'intervention

dont 24 optionnelles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :**

**Révision allégée n°1 du PLU
Mission correspondant à 50 demi-journées d'intervention
dont 24 optionnelles**

- **Prend acte du montant de la contribution 2020 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.**
- **Dit que les délibérations n°2020063 et 2021005 sont annulées et remplacées par la présente délibération**

Adopté à l'unanimité.

Point n° 7 de l'ordre du jour : Divers

- Réunion de la commission de contrôle des listes électorales le mardi 9 mars à 19h00
- Réunion de la commission des finances le lundi 22 mars à 19h00.
- Une réunion de la commission travaux sera organisée prochainement.
- L'opérateur SFR recherche un emplacement pour l'implantation d'une antenne-relais sur la commune afin de maintenir et renforcer la qualité de réseaux mobiles. Il s'avère que SFR est actuellement installé sur le pylône du Lochmatten qui sert plus particulièrement aux usagers de la D1083 que ceux du village. M le Maire étudie la possibilité pour SFR de s'installer dans le clocher de l'église Saint Michel avec l'opérateur Orange. Si cela n'était pas possible techniquement, M le Maire réfléchit à une parcelle située sur un terrain communal à l'arrière de la zone artisanale. L'antenne ne serait presque pas visible et permettrait à la commune de bénéficier d'un loyer. Mme HERRMANN propose à M le Maire de trouver un accord pour l'installation de cette antenne sur un bâtiment haut dans cette même zone d'activités et éviter ainsi la multiplication des antennes.

- UME : les coffrets électriques de l'éclairage public de Nordhouse doivent être revus dans le cadre de l'extraction des postes HT et devraient être équipés de protections différentielles. Les UME offrent trois différentiels pour les postes à réseaux enterrés puis la commune équiperait chaque année un coffret d'un différentiel et sortirait ce coffret du poste de transformateur, le coût du déplacement étant d'environ 5 000 €.
- UME : la boulangerie rencontre un problème de puissance avec son installation électrique car le circuit saute régulièrement. Le Maire et M WEBER, cherchent une solution avec les UME.
- UME : ont peut-être trouvé la solution pour mettre des ampoules de type « Led » sans changer les têtes de lampadaire.
- Lotissement PV3 : l'instruction du permis d'aménager est en cours. Des pièces complémentaires sont réclamées. Un courrier a été adressé par la Commune pour signaler au SDEA que lorsqu'il pleut, des déversements importants sont signalés. Un problème est noté concernant le corridor écologique au niveau du Feldwasser.
- La maisonnette de l'école maternelle a été remise en état et a retrouvé sa place à l'école maternelle.
- Il n'y aura pas de centre de vaccination à Erstein faute de vaccins. Concrètement, la possibilité d'organiser un centre par intercommunalité a été abandonnée par l'Etat. En conséquence, la population du Canton d'Erstein est invitée à se répartir sur les sites existants à proximité. Les Maires de la Communauté de Communes ont signé une motion pour que notre Canton soit prioritaire dans le programme de desserte des communes par bus itinérants avec des équipes mobiles de vaccination.

Des questions ? :

M Olivier LANAUD demande s'il ne serait pas possible d'équiper le portail de l'école maternelle d'une gâche électrique. M WEBER répond que le fournisseur ne veut pas. Il informe que l'électricité a été installée et que cette gâche sera installée après la période de garantie.

M WEBER fait également part que des barreaux se détachent déjà et qu'une lettre va être adressée pour le signaler.

Fin de la séance à 21h15

Prochain conseil municipal :

le lundi 29 mars 2021

Lieu : à confirmer

Jean Marie ROHMER	Jean-Luc WEBER	Céline CONTAL	Sébastien HARTMANN	Isabelle COUSIN
Patricia BRAUNSTEIN	Didier FENDER Absent	Carole SCHECKLE	Olivier MALBOZE	Chantal MUTSCHLER Absente
Olivier LANAUD	Florian HISS	Aurélie SCHAAL	Nicolas HERTRICH	Meryl MERRAN Absente
Dominique SCHNEIDER	Claudine HERRMANN	Sylvain WEIL	Amandine MALLICK	